

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GAMARDE LES BAINS

Séance du 2 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
23.07.2024

Date d'affichage
23.07.2024

Objet de la délibération

Création d'un emploi d'adjoint
administratif principal 2^{ème} classe

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
6 août 2024
Et publication du
6 août 2024

Secrétaire de séance,
Sophie DESPERIES



l'an deux mille vingt quatre

et le 2 août

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Patrick Dupreuilh, Julien Lageste et Pierre Lanquetin

Excusés : Mmes Camille Dulamon, Solange Lassalle, Mrs Jean-Marc Castets, Denis Lacape, Adelino Machado

Absents : Mme Patricia Roudaut

Procurations : Camille Dulamon à Jérôme Curutchet
Denis Lacape à Julien Lageste

Secrétaire de séance : Sophie Despériès

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des besoins au sein du service administratif, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 24 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent administratif polyvalent
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

